

QUE le capitaine Yves Guay soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 82 685 \$, à compter des présentes;

QUE le capitaine Pierre Henri soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 76 980 \$, à compter des présentes;

QUE les sergents Louis Castonguay, Robert Gravel, Daniel Jacques, Robert Moore, André Prévost, André Roy et Denis Roy soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes;

QUE le caporal René Fortin soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33439

Gouvernement du Québec

Décret 23-2000, 12 janvier 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 474)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles

accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 108, située en la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-97-F0-004 (projet 20-6173-7803) des archives du ministère des Transport;

2) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin Bolton-Est, situé en la Municipalité du canton de Magog, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-98-F0-019 (projet 20-6173-9140) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33440

Gouvernement du Québec

Décret 24-2000, 12 janvier 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 475)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles

accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'intersection d'une partie de la route 216, du chemin du Rang 5 Est, du chemin du Rang 5 Ouest et du chemin Dubé, situés en la Municipalité de Stoke, dans la circonscription électorale de Johnson, selon le plan 622-98-F0-023 (projet 20-6174-8302-B) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie du chemin du Lac, situé en la Municipalité du canton de Potton, dans la circonscription électorale de Brome-Missisquoi, selon le plan 622-98-F0-026 (projet 20-6173-8836-B) des archives du ministère des Transports;

3) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 229 au pont Véronneau au dessus de la rivière des Hurons, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans la circonscription électorale de Borduas, selon le plan 622-98-H0-038 (projet 20-5371-9085) des archives du ministère des Transports;

4) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 108, située en la Municipalité de Sainte-Catherine-Hatley, dans la circonscription électorale d'Orford, selon le plan 622-99-F0-001 (projet 20-6173-7803) des archives du ministère des Transports;

5) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 229 au pont Barsalou au dessus de la rivière des Hurons, située en la Municipalité de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans la circonscription électorale de Borduas, selon le plan 622-99-H0-003 (projet 20-5371-9414) des archives du ministère des Transports;

6) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 229 au pont Véronneau au dessus de la rivière des Hurons, située en la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dans la circonscription électorale de Verchères, selon le plan 622-99-H0-007 (projet 20-5371-9085) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33441

Gouvernement du Québec

Décret 25-2000, 12 janvier 2000

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes, à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 476)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9) modifié par l'article 2 du chapitre 35 des lois de 1998, le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports:

QUE le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'élargissement d'une partie de la route 232, située en la Ville de Cabano, dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata, selon le plan 622-99-A0-007 (projet 20-3372-9704) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 204, située en les municipalités de Sainte-Justine et de Sainte-Rose-de-Watford, dans la circonscription électorale de Bellechasse, selon le plan 622-97-D0-063 (projet 20-3476-9349) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33442